

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**
03-CC190123 **AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle du conseil municipal à Chamant sous la présidence de Madame Pascale LOISELEUR, 1ère Vice-présidente, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 13 janvier 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du :
19 JANVIER 2023

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de
Membres :

- En exercice : **44**
- Présents : **33**
- Pouvoirs : **06**
- Votants : **39**
- Absents : **11**

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BLOT Laurent	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUEDRAS Daniel	

Résultats :

- Pour : **39**
- Contre : **-**
- Abstention : **-**

Ont donné pouvoir :

Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur MARECHAL Guillaume à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur MELIQUE Jacky à Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Etaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes	
<i>J.C.</i>	<i>AL.</i>

Madame la Vice-Présidente, Pascale LOISELEUR, expose aux membres de l'assemblée délibérante la délibération permettant d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

En effet, la collectivité doit pouvoir disposer des crédits afin d'assurer la continuité des réalisations des investissements.

Cadre réglementaire :

Les dispositions extraites de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation expresse de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Procédure

A ce titre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2022 pour les dépenses d'investissement non réalisées dans le cadre d'une autorisation de programme.

Les montants des crédits votés au budget 2022 aux comptes de dépenses d'équipement s'élève à :

Chapitres	Crédits Ouverts 2022	AUTORISATION DU MONTANT AVANT LE VOTE DU BUDGET (25% des crédits inscrits en 2022)
Chapitre 10 - Dotations	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	358 093,81 €	89 523,45 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	319 721,27 €	79 930,32 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	789 693,79 €	197 423,45 €
Chapitre Opération d'équipement	1 178 027,57 €	294 506,89 €
Opération 25 Ordener - Chapitre 23	1 132 655,69 €	283 163,92 €
Opération 26 ZAE - chapitre 23	45 371,88 €	11 342,97 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations	8 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL	2 653 536,44 €	663 384,11 €

Paraphes	
J. L.	DL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 19 janvier 2023
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme



Michèle LOZANO
Secrétaire de séance



Pascale LOISELEUR
*1^{ère} Vice-présidente de la Communauté de
Communes Senlis Sud Oise*

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article du L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les engagements, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2022 et d'assurer ainsi la continuité du service public dans de bonnes conditions ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2022 telles que présentées dans le tableau ci-après :

Chapitres	Crédits Ouverts 2022	AUTORISATION DU MONTANT AVANT LE VOTE DU BUDGET (25% des crédits inscrits en 2022)
Chapitre 10 - Dotations	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	358 093,81 €	89 523,45 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	319 721,27 €	79 930,32 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	789 693,79 €	197 423,45 €
Chapitre Opération d'équipement	1 178 027,57 €	294 506,89 €
Opération 25 Ordener - Chapitre 23	1 132 655,69 €	283 163,92 €
Opération 26 ZAE - chapitre 23	45 371,88 €	11 342,97 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations	8 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL	2 653 536,44 €	663 384,11 €

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 sur les chapitres budgétaires identifiés.

Paraphes	
